



Adresse postale :

VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC
CENTRE SEINE
94417 Saint-Maurice Cedex
Tél : 0.969.369.900 (1)

VILLE DE BAGNEUX

Direction de l'Aménagement Urbain
Hôtel de Ville
57, Avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

N/Réf. : SF

V/Réf. : Marie Heude-Ripert

Clamart, le 18 janvier 2022

Affaire suivie par : Stéphane FERNANDEZ

Objet : Permis de construire
"Site des Mathurins" 1/9 rue des Mathurins lot C1
BAGNEUX

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu nous consulter à propos de la demande de permis de construire

N° : PC 092 007 21 A0039

Déposée le : 19 novembre 2021

Par : SAS CAMPUS MATHURINS - Madame Céline LEGROS

Comportant la construction d'un campus tertiaire composé d'un ensemble de quatre bâtiments à usage de bureaux.

Les besoins en eau liés à cette opération peuvent, selon les renseignements communiqués, être évalués à 10,00 m³/h pour les besoins domestiques.

Cette construction s'inscrit dans l'opération d'aménagement du site des Mathurins sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

L'alimentation future de ce lot au niveau de la voie B3 qui est et restera privée, est subordonnée à la réalisation par l'aménageur SAS CAMPUS MATHURINS du réseau d'eau potable et de la création des appareils de défense incendie pour cette opération.

Une convention de servitude sera établie pour cette canalisation avec le futur propriétaire de la voie.

Nous émettons un avis favorable à cette demande sous réserve de la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable et de création des appareils de défense incendie de l'aménageur pour le lot C1.

Toutefois, les équipements propres qui resteront à réaliser pour l'intérêt exclusif de la construction considérée (branchement domestique ou incendie, réseau de desserte en bordure ou à l'intérieur du périmètre de la réalisation et pour lesquels aucun renseignement n'est disponible dans le cadre de la demande de permis de construire) sont à la charge du demandeur (article L332-15 du Code de l'Urbanisme).

Conformément aux préconisations du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et aux dispositions de la Loi SRU du 13 décembre 2000 et du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons de vouloir bien mentionner ces précisions en annexe de la demande du permis de construire pour la bonne information du pétitionnaire.

Nos vous prions d'agreer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre consideration distinguee.

Christophe DUMAS

Responsable Service Etudes & Canalisations

Pièce jointe : dossier en retour.